



L'ACTION CLIMATIQUE DOIT PRENDRE EN COMPTE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

**ATD Quart Monde réitère sa demande
d'appliquer concrètement l'Accord de Paris, le Pacte de
Glasgow et les résultats du premier bilan mondial
sur cet enjeu.**

*« Nous savons beaucoup de choses sur l'économie, le non-gaspillage et la réutilisation.
Il n'est pas juste de dire que nos quartiers sont les plus sales ou que nous ne nous
préoccupons pas du changement climatique, car c'est nous qui souffrons le plus de ces
situations. Nous voulons contribuer et, en fait, nous avons beaucoup à contribuer parce
que nous sommes ceux qui consomment le moins et qui, donc, polluent le moins. »*

Parole d'une militante Quart Monde
Novembre 2023

Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté et leurs communautés à travers le monde sont les premières et les plus durement touchées par les effets du changement climatique, mais elles sont les moins responsables de ses causes et ont le moins de moyens pour s'en protéger. Les événements dramatiques de ces dernières années (cyclones, tornades, inondations, sécheresses, canicules, incendies de forêts) sont là pour nous rappeler qu'elles doivent être au centre de l'action climatique.



Adopté en 2015, l'**Accord de Paris** cite à plusieurs reprises que l'action climatique doit contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté et au respect des droits humains. Le **pacte de Glasgow**, adopté lors de la COP26, les résultats du **premier bilan mondial**, adoptés lors de la COP28, rappellent à plusieurs reprises ces mêmes enjeux :

« Les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, **respecter, promouvoir et tenir compte de leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme**, de droit à la santé, de droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et **des personnes en situation de vulnérabilité** et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle ».

L'article 85 du Pacte « Reconnaît la nécessité d'assurer des transitions justes qui favorisent le développement durable et **l'éradication de la pauvreté**, ainsi que **la création d'emplois décents et de qualité** [...] ».

Force est de constater que ces exigences internationales, qui devraient tous nous engager

n'ont toujours pas été traduites dans les politiques, mécanismes, procédures de mise en œuvre de l'accord ainsi que les réglementations nationales et les projets des parties prenantes.

Comme le disait Philip Alston en juin 2019, il est plus que temps d'agir pour éviter le « *scenario de "l'apartheid climatique" dans lequel les nantis paient pour échapper à la chaleur excessive, à la faim, aux conflits, tandis que le reste du monde est laissé à sa souffrance* ».

Il est plus que temps de :

- **appliquer à la lettre l'accord de Paris, le pacte de Glasgow et les résultats du premier bilan mondial** pour une action climatique qui contribue à l'élimination de la pauvreté ;
- **appliquer la nouvelle résolution de l'ONU pour un environnement propre, sain et durable** ;
- se saisir de cette urgence pour **atteindre l'objectif de développement durable 2030 d'éradication de l'extrême pauvreté, de réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes** (ODD1) et l'objectif transversal de **ne laisser personne de côté**.

AFIN D'AIDER LES PARTIES PRENANTES À APPLIQUER LA LOI, ATD QUART MONDE PORTE DEPUIS 2015 CINQ RECOMMANDATIONS POUR DES ACTIONS CLIMAT INCLUSIVES

RECOMMANDATION N°1 : Accorder une attention particulière aux 20 % les plus pauvres afin de s'assurer que personne ne soit laissé de côté

Pour œuvrer à un avenir durable, respectueux de la planète et ne laissant personne de côté, il est crucial de mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris et toutes les obligations des États, y compris la compensation adéquate des pertes et dommages. **L'éradication de la misère étant clairement citée dans l'accord, des actions d'éradication de la misère doivent être intégrées dans la plupart des mesures.**

Les parties doivent s'efforcer de concevoir des politiques et des programmes qui accélèrent l'éradication de la misère. Ainsi, il est impératif que toutes les mesures prises dans le cadre des

contributions déterminées au niveau national (CDN), des programmes nationaux d'adaptation (PNA), des stratégies nationales bas carbone (SNBC) élaborés par les parties à l'Accord de Paris tiennent compte de l'amélioration de la qualité de vie des communautés en situations de vulnérabilité, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté.

Les décisions relatives aux différents domaines d'action - en particulier ceux qui impliquent des financements - devraient accorder une attention particulière aux personnes en situations de vulnérabilité, **qui ont tendance à être laissés à l'écart des politiques climatiques.** Le Fond pour les Pertes et Dommages récemment créé devrait être l'occasion de soutenir les communautés et les individus en situation de pauvreté, qui sont les plus durement touchés par les conséquences du changement climatique dans le monde entier.



RECOMMANDATION N°2 : S'attaquer au changement climatique en partenariat avec les personnes en situation de pauvreté

Les personnes vivant dans la grande pauvreté étant les premiers touchés par le changement climatique sont les plus à même de décrire ce qu'ils subissent et ce qu'ils souhaitent. Personne ne peut le faire à leur place. **Les gouvernements doivent atteindre les personnes et les communautés en situation de pauvreté** qui sont les premières et

les plus touchées par le changement climatique et **les impliquer en tant que parties prenantes et partenaires** afin de garantir que les actions de lutte contre le changement climatique soient inclusives.

Les gouvernements doivent soutenir les personnes les plus touchées par la grande pauvreté dans leur résistance quotidienne et leurs propres actions contre le changement climatique; **promouvoir les connaissances locales** recueillies par ces communautés; **créer des espaces de participation** et d'autonomisation.

RECOMMANDATION N°3 : S'assurer que les fonds atteignent les personnes en situations de vulnérabilité

Les centaines de milliards qui seront dépensés pour mettre en œuvre les actions climatiques d'atténuation, d'adaptation, de transition juste et de pertes et dommages doivent être l'occasion d'accélérer l'éradication de la misère et l'accès aux droits humains fondamentaux dans tous les pays.

Dans le domaine du **financement**, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de responsabilisation qui permette aux personnes touchées d'obtenir réparation pour les dommages causés par les événements climatiques extrêmes et les grandes transformations qui les accompagnent. Il est tout aussi crucial de prendre en compte **les impacts non économiques**, comme la perturbation des réseaux de soutien, la disparition des documents d'identité, la perte des moyens de subsistance et la destruction de sites culturellement importants.

Le **Fonds de Pertes et Dommages présente un potentiel important** pour réduire les conséquences mortelles du changement climatique pour les communautés vivant dans la pauvreté dans le monde. Cependant, l'expérience montre que la seule façon de garantir que les plus vulnérables pourront faire face à la destruction de leurs maisons, de leurs moyens de subsistance et de leur territoires, **c'est de leur assurer un accès direct au Fonds de Pertes et Dommages.**

Les associations de terrain et les administrations locales peuvent jouer un rôle clé en facilitant les réparations pour les groupes les plus isolés et les plus démunis. Si seuls les gouvernements nationaux peuvent accéder au fonds, une grande partie de la population mondiale vivant dans la pauvreté risque d'être laissée pour compte, incapable de mettre en œuvre les réparations dont elle a désespérément besoin.

RECOMMANDATION N°4 : Mettre en place des socles de protection sociale dans tous les pays

Une protection sociale solide devrait être mise en place dans tous les pays, conçue avec la participation des personnes les plus touchées par le changement climatique, comme l'encourage la [recommandation n°202 de l'OIT](#).

Des systèmes de protection sociale doivent être conçus à partir des connaissances acquises par le biais d'actions et de recherches participatives.

Ces systèmes doivent protéger à la fois les droits économiques et sociaux des personnes vivant depuis des générations dans la pauvreté, afin de renforcer leur capacité à faire face aux perturbations climatiques. Ces systèmes devraient être guidés par les principes d'égalité de dignité, d'égalité de traitement, d'inclusion (ne laisser personne de côté), de solidarité et de participation.

Le **Programme de Travail pour une Transition Juste** offre une occasion unique de renforcer la mise en place de socles de protection sociale qui garantiront que la transformation vers une économie plus verte ne laisse personne de côté.

● ● ●

RECOMMANDATION N°5 : Veiller à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent bénéficier de formations et de créations d'emplois décents dans le cadre d'une transition juste vers une économie respectueuse des personnes et de la terre.

L'économie doit être plus respectueuse des personnes et de la terre. Selon le rapport de l'OIT Emplois et questions sociales dans le monde 2018, l'économie verte pourrait créer 24 millions de nouveaux emplois par an.

Le **Programme de Travail pour la Transition Juste**, établi pendant la COP27, est une opportunité pour s'assurer que les personnes en situation de pauvreté participent à cette transformation. Ce devrait être un espace où la participation de la société civile est toujours garantie et où les États conviennent d'éléments communs pour avancer dans cette direction, et pas seulement comme un forum de partage bonnes pratiques.

Autrement, nous risquons de mettre en œuvre des voies de transition juste qui laissent de côté une grande partie de la population mondiale.

Les décisions finales du programme de travail pour une transition juste doivent inclure des dispositions et des budgets axés sur les communautés les plus vulnérables, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, **en veillant à ce qu'elles bénéficient de programmes de formation et de création d'emplois** dans le cadre de la transition vers une économie verte. Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs informels et aux chômeurs de longue durée afin de s'assurer qu'ils sont inclus dans les mesures nationales et internationales. Les **CDN, PNA et SNBC** devraient donc refléter tous ces aspects.

Les parties doivent veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès aux technologies, aux développements scientifiques et aux moyens d'améliorer leur qualité de vie.

Pour que l'accord de Paris, le pacte de Glasgow et les résultats du premier bilan mondial soient réellement appliqués, la participation des personnes vivant dans la grande pauvreté et l'élimination de la pauvreté à travers l'accès aux droits des personnes devraient être prises en compte dans toutes les politiques climatiques nationales et territoriales d'atténuation, d'adaptation, de transition juste et de pertes et dommages : agriculture durable, lutte contre les inondations, lutte contre la sécheresse, lutte contre les canicules, programmes de santé, verdissement des villes, mobilité durable, logement social, urbanisme, aménagement du territoire, construction et rénovation, développement du renouvelable, sobriété et efficacité énergétique...

Dans le cadre particulier du SB60, ATD Quart Monde se bat pour que l'élimination de la pauvreté soit prise en compte dans toutes les décisions liées à l'ATTÉNUATION, l'ADAPTATION, à la TRANSITION JUSTE et aux PERTES ET DOMMAGES.

Institutions internationales et nationales, gouvernements, collectivités territoriales, entreprises, ONG, citoyennes et citoyens, DÉTRUISEZ LA MISÈRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE ACTION CLIMATIQUE QUI CONTRIBUE À L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ



www.atd-fourthworld.org



atdint@atd-quartmonde.org